## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1998/2170(COS)**<br>COS - Procédure sur un document stratégique (historique) | Procédure terminée |
| Infrastructures de transport: cadre commun de tarification, redevances équitables pour l'utilisation. Livre blanc<br>**Subject**<br>3.20 Politique des transports en général | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| TRAN Transports et tourisme | SCHMIDBAUER Barbara (PSE) | 02/09/1998 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| ECON Economique, monétaire et politique industrielle | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Transports, télécommunications et énergie | 2119 | 1998-10-01 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 22/07/1998 | Publication du document de base non-législatif | COM(1998)0466 | Résumé |
| 01/10/1998 | Débat au Conseil | | |
| 23/10/1998 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 16/03/1999 | Vote en commission | | Résumé |
| 16/03/1999 | Dépôt du rapport de la commission | A4-0111/1999 | |
| 15/04/1999 | Débat en plénière | | |
| 15/04/1999 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 30/07/1999 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1998/2170(COS) |
| **Type de procédure** | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Document stratégique de la Commission |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 148 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | TRAN/4/10380 |

**Portail de documentation**

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A4-0111/1999<br>JO C 219 30.07.1999, p. 0004 | 16/03/1999 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T4-0340/1999<br>JO C 219 30.07.1999, p. 0371-0460 | 15/04/1999 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(1998)0466 | 22/07/1998 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES0196/1999<br>JO C 116 28.04.1999, p. 0028 | 24/02/1999 | |
| CofR | Comité des régions: avis | CDR0408/1998<br>JO C 198 14.07.1999, p. 0016 | 10/03/1999 | |

# Infrastructures de transport: cadre commun de tarification, redevances équitables pour l'utilisation. Livre blanc

1998/2170(COS) - 22/07/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: le Livre blanc vise à proposer une approche progressive pour l'établissement d'un cadre commun en matière de tarification des infrastructures de transport dans l'Union européenne. CONTENU: le présent Livre blanc explique comment la réforme de la tarification des infrastructures peut résoudre bon nombre des problèmes auxquels est confronté le secteur des transports et contribuer au développement des services de transport européen. Il est le résultat des discussions suscitées par le Livre blanc de la Commission de 1993 sur "Le développement futur de la politique commune des transports", le Livre vert de la Commission de 1995 intitulé "Vers une tarification équitable et efficace dans les transports" et le rapport du groupe à haut niveau sur la tarification des infrastructures de transport, créé en 1998. La grande diversité qui caractérise les systèmes de tarification des infrastructures dans les différents modes de transport et dans les différents Etats membres compromet l'efficacité et la durabilité du transport européen. Cette situation est à l'origine de distorsions considérables de concurrence, tant entre les différents modes de transport qu'au sein d'un même mode, distorsions qui reposent souvent sur la nationalité du prestataire de transport. C'est pourquoi la Commission juge nécessaire d'entreprendre, à l'échelle de la Communauté une harmonisation progressive et par étapes des principes de tarification appliqués dans l'ensemble des

principaux modes de transport commerciaux. Elle propose que le système de tarification soit basé sur le principe de l'"utilisateur-payeur", suivant lequel tous les utilisateurs des infrastructures de transport doivent supporter l'ensemble des coûts qu'ils imposent, y compris les coûts environnementaux et les autres répercussions externes, au point d'utilisation ou aussi près que possible de celui-ci. La Commission propose un approche progressive en trois étapes, encadrée par un comité consultatif composé d'experts des Etats membres et garantissant la participation active de tous les intéressés: - la première étape (1998-2000) serait consacrée à la définition et à la mise en place du cadre de tarification. Durant cette phase préparatoire, il s'agira d'élaborer des méthodes communes permettant de mesurer les coûts marginaux et de promouvoir l'idée de la tarification au point d'utilisation. Des redevances pouvant aller jusqu'aux coûts d'infrastructure moyens seront généralement jugées acceptables; - la deuxième étape (2000-2004) serait consacrée à l'alignement des redevances particulières sur la nouvelle approche et à l'harmonisation des systèmes de tarification entre les modes. Durant cette étape, il est prévu que les redevances soient, d'une manière génrale, fixées de manière à correspondre aux coûts sociaux marginaux totaux, c'est-à-dire aux coûts d'infrastructure marginaux et aux coûts externes; - la troisième étape (après 2004) verrait la transition complète de tous les modes de transport vers des principes communs de tarification. Tous les modes devraient appliquer la tarification au coût marginal. Ainsi, l'approche triphasée proposée par la Commission devrait-elle permettre de parvenir à une tarification de l'utilisation des infrastructures efficace et liée aux coûts dans les Etats membres et tous les modes de transport.

# Infrastructures de transport: cadre commun de tarification, redevances équitables pour l'utilisation. Livre blanc

1998/2170(COS) - 15/04/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Barbara SCHMIDBAUER (PSE, D), le Parlement européen partage pleinement les orientations du Livre blanc de la Commission. Il se félicite en particulier de l'idée de la Commission d'introduire un régime uniforme de tarification applicable à tous les modes de transport et reposant sur les coûts sociaux marginaux, mais il invite la Commission à étudier la possibilité d'adjoindre à l'imputation des coûts marginaux un système de tarifs échelonnés qui intégreraient notamment les taxes sur les émissions, sur l'énergie et sur le CO2. La Parlement invite toutes les institutions de l'Union à adopter rapidement les instruments de mise en oeuvre qui se trouvent déjà au stade de la procédure législative (directive sur la vignette européenne, mesures en faveur des infrastructures ferroviaires). Il prie par ailleurs la Commission: - d'adopter une démarche intégrée en vue de l'élimination rapide et effective des distorsions de concurrence entre les Etats membres; - de définir plus précisément le système de tarification; - de veiller à ce qui puissent être effectuées des comparaisons directes de performances entre les différents modes de transport et que l'offre la plus favorable soit aisément identifiable; - d'incorporer dans la directive qu'elle présentera: a) la prise en compte du transport par voiture particulière dans le système de tarification; b) l'application à tous les modes de transport d'une tarification favorisant l'usage de techniques respectueuses de l'environnement; c) la taxation du kérosène dans le cadre de l'accord international sur le trafic aérien, la taxation progressive du gazole et du mazout et l'utilisation de biocarburants et biolubrifiants dans la navigation de plaisance; d) la garantie d'une offre minimale de moyens de transports à tous les citoyens (particulièrement dans les régions peu peuplées et périphériques); - de se soucier, dans toutes les propositions qui seront présentées en vue de la mise en oeuvre du Livre blanc, de la participation des pays candidats à l'adhésion. Le Parlement demande à l'Union et aux Etats membres d'assurer un contrôle approfondi des dispositions sociales, en particulier en ce qui concerne le transport routier. Par ailleurs, il affirme que la mise en oeuvre du Livre blanc ne devrait pas entraîner une augmentation des coûs de transports.